

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, Arrêté N° 3A/2024/3946/176 du 14 novembre 2024, la SARL TK ELEVATOR LUXEMBOURG est autorisée pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme élévatrice pour personnes, à Dippach, 1, route de Luxembourg.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 27 novembre 2024

La bourgmestre,

(s.) Manon BEI-ROLLER



Pour le secrétaire empêché,

(s.) Dirk KIRSCHTEN p.d.